



GROUPEMENT DES VÉTÉRANS DE L'ASF

SECTION GENÈVE

STATUTS

Article 1 – Personnalité juridique

Le Groupement des Vétérans de l'ASF est une association politiquement et confessionnellement neutre, avec une personnalité juridique conforme aux articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Article 2 – Fondation

Le Groupement des Vétérans de l'ASF a été fondé le 27 juillet 1945, et la section genevoise le 2 novembre 1947.

Article 3 – Siège

Le siège de la section genevoise du Groupement des Vétérans de l'ASF se trouve dans le canton de Genève.

Article 4 – But du Groupement

Le but du Groupement est de maintenir des liens de camaraderie et d'amitié entre ses membres. Les sections sont autonomes et s'efforcent de coopérer avec le Comité central en vue de contribuer, dans la mesure du possible, à un développement positif du football.

Article 5 – Sections

Le Groupement des Vétérans de l'ASF dispose d'une organisation centrale qui réunit les sections suivantes : Aarau et alentours, Baden, Bern, Bodensee-Rheintal, Fribourg, Genève, Gr-FL-SG, Innerschweiz, Jura, Neuchâtel-le-Bas, Neuchâtel-Montagnes, Nordwestschweiz, Oberaargau/Emmental, Oberwallis, St-Gallen, et alentours, Schaffhausen, Solothurn, Thurgovie, Ticino, Valais-Romand, Vaud, Winterthur, Zürich.

Article 6 – Membres

Peut devenir membre celui ou celle qui a 35 ans et qui est ou a été pendant 5 ans au moins membre actif ou passif dans un club de l'ASF, ou de la Fédération du football corporatif.

L'admission comme membre du Groupement se fait par les sections qui sont responsables de l'application des conditions prévues à l'article 6 des présents statuts.

Tout nouveau membre reçoit une carte de légitimation, dûment signée par le président central et par le président de la section. Il reçoit en outre l'insigne officiel.

Ni la carte de légitimation ni l'insigne officiel ne donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs. Ce droit reste dans les compétences des clubs.

Les personnes qui ont rendu d'insignes services à la section peuvent, sur proposition du comité, être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale. Un diplôme leur sera remis. Les critères de nomination sont établis par le comité et sont de sa seule compétence.

Les personnes sur proposition du comité, peuvent être nommées membres honoraires par l'assemblée générale. Un diplôme leur sera remis. Les critères de nomination sont établis par le comité et sont de sa seule compétence.

Les personnes ayant collaboré à l'activité et au développement de la section genevoise peuvent, sur proposition du comité, être nommées membres d'honoraires par l'assemblée générale. Un diplôme leur sera remis. Les critères de nomination sont établis par le comité et sont de sa seule compétence.

Article 7 – Journée suisse des Vétérans

La journée officielle suisse des Vétérans avec la LANDSGEMEINDE est organisée chaque année par une section cela d'entente avec le Comité central.

- LANDSGEMEINDE – Les membres des sections peuvent participer avec leur famille à la Landsgemeinde, laquelle est dirigée par le président central ou un autre membre du comité central.

Article 8 – Honneurs

Sur proposition des sections, le comité central peut attribuer les distinctions suivantes :

- a) L'insigne d'or à un membre qui a rendu des services à la section.
- b) Le vitrail d'honneur ou la plaquette d'honneur en bois pour les services particulièrement remarquables.
- c) Le titre de membre d'honneur pour les mérites extraordinaires sur le plan suisse.
- d) L'aiguille d'honneur dorée.

Article 9 – Organes

Les organes de la section genevoise du Groupement sont :

- a) L'assemblée générale.
- b) Le comité.
- c) Les vérificateurs des comptes.

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur de notre section.

Les comptes annuels, ainsi que le rapport du trésorier et des réviseurs sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale (article 15 des statuts).

Article 11 - Délai

L'assemblée générale a lieu chaque année lors du 1^{er} trimestre.

Article 12 – Convocation

La convocation aux membres doit être expédiée par courrier au plus tard trois semaines avant la date de l'assemblée générale, par circulaire donnant connaissance de l'ordre du jour, ou par courriel.

Article 13 – Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
2. Approbation du rapport du président.
3. Approbation des comptes annuels et des rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes. Octroi des décharges au trésorier et au comité.
4. Fixation des cotisations.
5. Élection du Président ou de la Présidente.
6. Élection des membres du comité.
7. Élection des vérificateurs des comptes.
8. Décisions relatives à d'autres objets soumis par le comité.

Article 14 – Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président ou la présidente ou par un autre membre du comité, ou un Président d'honneur ou un membre d'honneur du comité.

Article 15 – Droit et devoirs des membres

L'accomplissement des activités au sens de l'article 4 des présents statuts, s'exerce principalement au sein de la section.

Les membres ont le droit de participer à l'assemblée générale, d'exercer leur droit de vote, d'élection et d'éligibilité ainsi que de soumettre des motions.

Les membres ont l'obligation de s'acquitter des cotisations fixées par l'assemblée générale.

Les membres ont l'obligation d'annoncer au comité leurs changements d'adresse dès leur entrée en vigueur.

Le statut de membre s'éteint à la suite de l'exclusion, de la démission, du décès de la personne naturelle ou de la liquidation de la personne juridique ou du groupement.

Toute démission doit être adressée au comité avant la fin de l'exercice comptable. Elle ne libère pas le membre du paiement de ses cotisations dues de l'exercice comptable en cours.

Article 16 – Votations et élections

L'assemblée générale peut valablement délibérer après nomination des scrutateurs. Les votations et élections se font normalement à main levée.

Une votation ou une élection se fera toutefois au bulletin secret si la majorité relative des voix présentes à l'assemblée le décide.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix représentées.

Le président ou la présidente départage en cas d'égalité des voix.

Les élections se font :

- À la majorité absolue au premier tour.
- À la majorité relative au second tour.

Article 17 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le comité l'estime nécessaire. Elle devra être convoquée par écrit trois semaines à l'avance.

Article 18 – Comité

Le comité est composé de 3 à 15 membres à savoir :

- a) Le président ou la présidente
- b) Un ou deux vice-présidents
- c) Le secrétaire
- d) Le trésorier
- e) Un à cinq membres adjoints
- f) Les présidents d'honneur
- g) Les membres du comité d'honneur
- h) Les charges sont attribuées par le président ou la présidente.

Le Comité peut s'élargir d'un ou plusieurs membres lors de l'organisation de manifestations importantes.

Article 19 – Durée du mandat

Le comité est élu pour une période d'une année. Il est rééligible.

Article 20 – Éligibilité

Seuls les membres remplissant les conditions de l'article 6 des présents statuts peuvent être élus au comité.

Article 21 – Compétence du comité

Le Comité a toutes les compétences de diriger sa section et d'en assurer la représentation. L'article 15 des présents statuts demeure réservé.

Article 22 – Compétence du comité en matière financière

La caisse est à disposition du comité pour couvrir les dépenses résultant de ses fonctions.

Article 23 – Attribution par le président ou de la présidente et des autres membres du comité

Le président ou la présidente est chargé de la direction de la section. Le président ou la présidente est secondé par les autres membres de son comité selon leur cahier des charges fixé avant le début de la période.

Le ou la présidence assume la représentation du comité.

Les finances sont à disposition du comité pour couvrir les dépenses résultant de ses fonctions. Il doit toutefois s'en tenir au budget approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Article 24 – Finances

Les finances sont en principe alimentées par les rentrées suivantes :

- a) Les cotisations annuelles des membres.
- b) Des recettes diverses (dons, intérêts bancaires, diverses manifestations, etc.)

Ces revenus servent à couvrir toutes les dépenses résultant de l'activité du comité et de la section.

Le trésorier tient la comptabilité du comité. Les comptes annuels sont bouclés au 31 décembre de chaque année.

Le compte de profits et pertes, ainsi que le bilan figurent dans la présentation des comptes.

Après adoption par le comité les comptes sont soumis aux réviseurs dans le courant du mois de janvier/février.

Les comptes annuels, ainsi que le rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale (article 13 des statuts).

Article 25 – Vérificateurs des comptes

Trois vérificateurs des comptes sont nommés pour le contrôle de la comptabilité. Ils sont élus pour une année chaque année, à tour de rôle, deux vérificateurs fonctionnent, le troisième est suppléant. Les deux vérificateurs en fonction signent leur rapport destiné à l'assemblée générale.

Article 26 – Révision des statuts

La révision totale ou partielle de ces statuts ne peut se faire que par l'assemblée générale des membres avec une majorité de deux tiers, pour autant que cet objet soit porté à l'ordre du jour.

Toutes propositions de révision sont à adresser par écrit au comité

Article 27 – Dissolution

La dissolution de la section ne peut être décidée que par une assemblée des membres avec une majorité qualifiée de deux tiers, pour autant que cet objet soit porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'avenir de la fortune de la section.

Article 28 – Dispositions finales

Les statuts du 26 février 2017 sont abrogés.

Les statuts du 1^{er} février 2019 sont abrogés.

Les statuts du 2 avril 2022 sont abrogés.

Les statuts du 28 mars 2025 sont abrogés

Les présents statuts ont été soumis à délibération, approuvés et mis en vigueur avec effet immédiat lors de l'assemblée des membres du 29 mars 2026.

GROUPEMENT DES VÉTÉRANS DE L'ASF Section Genève

**Francine LEVEQUE
Présidente**

**Alain MAILLARD
Président d'honneur**